

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« Biodiversité du Pont Barré »

Article 1 – Organisateurs

Le concours photographique « Biodiversité du Pont Barré » est organisé par la LPO Anjou, gestionnaire de la réserve naturelle du Pont Barré à Beaulieu-sur-Layon, en partenariat avec WeAct.

Article 2 – Objectif du concours

L'objectif est de renouveler la série de neuf photos exposées sur bâches dans la réserve naturelle, en valorisant la faune et la flore emblématiques du site. Une attention particulière sera portée à encourager la participation des jeunes : une photo lauréate sera sélectionnée parmi celles prises par des jeunes de moins de 16 ans.

Article 3 – Thème

Le thème du concours est : « La biodiversité du Pont Barré ».

Les participants sont invités à soumettre des photographies de **faune ou de flore sauvage prises au sein de la réserve naturelle**. Les clichés doivent illustrer la richesse naturelle du site et témoigner du comportement ou de la beauté naturelle des espèces, sans mise en scène ni dérangement, tout en respectant le règlement de la réserve.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels. La participation est gratuite. Chaque participant peut envoyer jusqu'à 5 photographies.

Les photos doivent être :

- prises dans la réserve naturelle du Pont Barré,
- datées à partir du 1er janvier 2025,
- personnelles et originales, prises par le participant.

Les participants de moins de 16 ans devront fournir une autorisation parentale.

Les photos doivent être transmises au format numérique (.jpg ou .png, 300 dpi minimum) via oks.amisse@lpo.fr **avant le 15 juin 2026**.

Article 5 – Critères de sélection

Le jury sélectionnera 9 photos selon les critères suivants :

- **Respect du thème** (faune ou flore locale et représentative de la réserve du Pont-Barré, photographiées sur site).
- **Respect de l'éthique naturaliste** (aucun dérangement, appâtage ou prélèvement, respect du règlement de la réserve)
- **Qualité technique** (netteté, cadrage, lumière)
- **Valeur esthétique et émotionnelle** (composition, ambiance, originalité)

Le jury veillera à ce qu'une des photos retenues soit issue de la catégorie « jeune » (moins de 16 ans).

Article 6 – Jury et résultats

Le jury se réunira en juin 2026. Les 9 photos lauréates, dont une issue de la catégorie « jeune », seront imprimées sur bâches et exposées dans la Réserve naturelle des Coteaux du Pont Barré à partir de l'été 2026. Le nom de chaque photographe sera mentionné sur la bêche et dans les supports de communication du concours.

Article 7 – Droits d'auteur et utilisation des photos

En participant, les auteurs autorisent la LPO Anjou et les organisateurs à utiliser gratuitement leurs photographies pour les exposer au sein de la réserve, ainsi que dans la communication liée au concours (site, réseaux sociaux, presse, supports pédagogiques).

Les photographies envoyées par les participants seront également **conservées et stockées dans la photothèque de la LPO Anjou** et utilisées pour de futures communications (réseaux sociaux, rapport d'activités, site internet, etc.).

Les auteurs conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

Article 8 – Prix

Les 9 lauréats verront leur photo exposée sur la réserve.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation complète du présent règlement.